

**RÈGLEMENT NUMÉRO # 14 CONCERNANT L'ENREGISTREMENT DES PERSONNES  
DANS LA ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE DE LA  
ZEC DES MARTRES INC.**

1. Toute personne est tenue de s'enregistrer à l'un des postes d'accueil de la zone d'exploitation contrôlée Zec des Martres, lorsque, à des fins récréatives, pendant la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril, elle y accède, y séjourne ou s'y livre à l'une des activités récréatives suivantes :
  - a) pendant la période du 15 mai au 15 novembre,
    - i. La pêche
    - ii. La pêche blanche
    - iii. La chasse
    - iv. Le camping
    - v. La villégiature
    - vi. Toutes autres activités récréatives demandant accès au territoire
  
2. Pour la période de l'année et les heures mentionnées ci-dessous, une personne visée à l'article 1a, doit **s'enregistrer aux endroits suivants** :
  - i. Au poste d'accueil Saint-Urbain, au 2695, route 381, St-Urbain-de-Charlevoix à l'entrée de la Zec des Martres, km 27;
    - a. Du lundi précédent le troisième vendredi de mai au lundi suivant l'Action de Grâce, de 6h à 21h00.
    - b. À compter du mardi suivant l'Action de Grâce jusqu'au 31 octobre;
      - Du lundi au jeudi de 8h00 à 17h00
      - Vendredi de 8h à 20h
      - Samedi et dimanche de 8h00 à 18h00
  - ii. **Au Marché des Montagnes au 24, rue Principale, Notre-Dame-des-Monts;**
    - a. **Du lundi précédent le troisième vendredi de mai jusqu'au 15 novembre; durant les heures d'ouverture du marché.**
  - iii. Au poste d'enregistrement Barley (auto-enregistrement), à l'entrée de la Zec des Martres, situé au km 43,8 de la route 381 ;
  - iv. **Au poste d'auto-enregistrement à proximité de la zec au Pied-des-Monts;**
  - v. **Au poste d'auto-enregistrement à l'entrée de la zec au 15<sup>e</sup> km de la route des Hautes-Gorges**
    - a. Du lundi précédent le troisième vendredi de mai jusqu'au 15 novembre, de 0h00 à 24h00;
  - vi. Par le service d'enregistrement en ligne sur internet de 00h00 à 24h00 au <https://zecdesmartres.reseauzec.com>.
  
3. Pour la période de l'année du 15 mai au 15 novembre, une personne visée à l'article 1a), **lorsqu'elle ne peut s'enregistrer par un service d'enregistrement ou un service à distance**, doit compléter elle-même le formulaire d'enregistrement disponible au poste d'accueil St-Urbain, au poste d'enregistrement Barley, l'auto-enregistrement au Pied-des-Monts ou au 15<sup>e</sup> km de la route des Hautes-Gorges au début de la zec et le déposer à l'endroit prévu à cette fin. Lorsqu'un paiement est requis durant cette période, toute personne peut acquitter les droits exigibles aux endroits suivants; poste d'accueil.
  - a) Lorsque les postes d'accueil sont ouverts:
    - i. Au poste d'accueil Saint-Urbain, au 2695, route 381, St-Urbain-de-Charlevoix à l'entrée de la Zec des Martres, km 27;
    - ii. Au Marché des Montagnes, au 24, rue Principale, Notre-Dame-des-Monts;

- iii. Par le service d'enregistrement en ligne sur internet au <https://zecdesmartres.reseauzec.com>.
  - iv. Par la poste ou téléphone après réception de la facture
4. Pour la période de l'année s'échelonnant du 1 février au 31 mars, une personne visée à l'article 1a ii), **doit s'enregistrer et s'acquitter des droits exigibles** aux endroits suivants :
  - i. Par le service d'enregistrement en ligne sur internet au <https://zecdesmartres.reseauzec.com>.
  - ii. Par l'auto-enregistrement
  - iii. Par la poste ou par téléphone après réception de la facture
5. Le présent règlement remplace le Règlement # 13 concernant l'enregistrement des personnes dans la zone d'exploitation contrôlée de la Zec des Martres adopté le 14 février 2019 par le conseil d'administration de l'Association Plein air des Martres et approuvé le 29 mars 2019 en assemblée générale par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents.
6. Le présent règlement entre en vigueur à la date de réception, par l'organisme, de l'avis d'approbation du ministre ou à défaut de cet avis, à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date où il a été transmis au ministre.

Adopté ce 8<sup>e</sup> jour de mars **2023** par le Conseil d'administration de **la Zec des Martres**.

Approuvé ce **22<sup>e</sup>** jour d' **Avril 2023** par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale.

Par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale.

Transmis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ce 30<sup>e</sup> jour d'avril **2023**.

Association de plein air des Martres inc.

---

**(Inscrire le nom de l'organisme)**

**Jean Bélanger**

---

**(Nom / lettre moulée) président**

**Signature**

**Michel Auger**

---

**(Nom / lettre moulée) secrétaire**

**Signature**